

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom et adresse du fabricant :

HENRY[®]

The W. W. Henry Company

400 Ardex Park Drive
Aliquippa, PA, É.-U.
15001

Nom et adresse du fournisseur :

S'adresser au fabricant.

N° de téléphone : 1 (724) 203-8499

Visiter notre site web : <http://www.wwhenry.com>

N° de téléphone d'urgence : numéro de téléphone d'urgence : 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (appel à frais virés)

Identificateur produit : Finition de revêtement de ragréage pour béton HENRY^{MD} 625F RestorePro^{MC}

Nom chimique : S.O. Famille chimique : S.O.

Formule chimique : S.O. Nom commercial/Synonymes : HENRY 625F

Poids moléculaire : S.O. Utilisation de la substance : revêtement de ragréage du béton à base de ciment.

Classification SIMDUT : Classe D2A (substances causant d'autres effets toxiques, substance très toxique);
Classe E (substance corrosive)

SECTION 2 : COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition	N° CAS	% (poids)	ACGIH TLV		OSHA PEL	
			MPT	STEL	PEL	STEL
Aluminate de calcium	65997-16-2	10,00 – 30,00	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Cellulose	9004-36-6	1,00 – 5,00	10mg/m ³	N. D.	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	N. D.
Ciment Portland	65997-15-1	1,00 – 5,00	10 mg/m ³	N. D.	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	N. D.
Copolymère d'acétate de vinyle	24937-78-8	1,00 – 5,00	*10 mg/m ³ (inhalable); *3 mg/m ³ (respirable)	N. D.	*15 mg/m ³ (poussière totale); *5 mg/m ³ (respirable)	N. D.
Sulfate de calcium	7778-18-9	0,10 – 1,00	*10 mg/m ³ (fraction inhalable)	N. D.	*15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (fraction respirable)	N. D.
Carbonate de lithium	554-13-2	0,10 – 1,00	10 mg/m ³	N. D.	15 mg/m ³	N. D.
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	30,00 – 60,00	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)	N. D.	0,1 mg/m ³ (respirable) (règle de prescription finale)	N. D.

*Remarque : les valeurs OSHA PEL et ACGIH TLV listées ci-dessus pour les copolymères d'acétate de vinyle correspondent aux particules non spécifiées/réglées ailleurs. Les valeurs OSHA PEL et ACGIH TLV listées ci-dessus pour le sulfate de calcium correspondent aux particules non spécifiées/réglées ailleurs.

Cette substance est classée comme dangereuse selon les réglementations de l'OSHA (29CFR 1910.1200).

SECTION 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

EN CAS D'URGENCE

Poudre grise. Sans odeur.
DANGER!

Corrosif. Peut brûler les yeux. Peut brûler la peau. Tout contact avec une matière mouillée ou des zones humides de la peau peut occasionner des brûlures.

Les symptômes peuvent survenir par la suite. Peut provoquer une irritation respiratoire.

Contient une substance pouvant causer des lésions au niveau des poumons. Risque de cancer possible; contient une substance pouvant causer le cancer.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

Organes cibles : poumons, yeux, peau

Voies d'exposition : *Inhalation* : OUI *Absorption par voie cutanée* : NON *Yeux et peau* : OUI *Ingestion* : OUI

Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)

Inhalation : peut gravement irriter le nez, la gorge et les voies respiratoires. Les symptômes peuvent inclure la toux, l'essoufflement, la respiration sifflante et une fonction respiratoire réduite.

Peau : un contact direct peut causer une irritation légère à grave avec des brûlures possibles. Tout contact avec une matière mouillée ou des zones humides de la peau peut occasionner des brûlures. La peau peut également s'épaissir, se fendre ou se fissurer. Les symptômes peuvent survenir par la suite.

Yeux : un contact direct peut fortement irriter ou brûler les yeux. Peut rendre aveugle.

Ingestion : peut gravement irriter la bouche, la gorge et l'estomac. Les symptômes peuvent inclure la sensation de brûlure, des vomissements et la diarrhée.

Effets d'une exposition à long terme (chronique)

: une inhalation prolongée peut avoir un effet néfaste sur les poumons avec des symptômes comme la toux, la production de muqueuses et des difficultés respiratoires. L'inhalation répétée ou prolongée de poussières fines peut causer une cicatrisation grave des poumons, une maladie appelée silicose et la protéinose alvéolaire (maladie du poumon inférieur). Les symptômes peuvent inclure la toux, l'essoufflement et finalement, une dégradation respiratoire grave.

Conditions aggravées par une surexposition

: troubles pré-existants cutanés, oculaires et respiratoires.

Statut carcinogène : risque de cancer. Voir la section 11 sur les PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES.

Risques supplémentaires pour la santé : voir la section 11 sur les PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES.

Effets potentiels sur l'environnement : voir la section 12 sur les DONNEES ECOLOGIQUES.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation : en cas d'inhalation, faire sortir la victime à l'air frais. En cas de respiration difficile, laisser du personnel médical qualifié uniquement procurer un apport d'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, dégager la voie d'air et pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : retirer/enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer doucement la peau touchée à l'eau courante tiède pendant au moins 20 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : en cas de contact avec les yeux, les rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 à 30 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne PAS provoquer de vomissements. Faire boire à la victime un à deux verres d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Notes à l'attention du médecin : traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU

Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité

: pas inflammable dans des conditions d'utilisation normales. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne. Un contact avec de l'eau peut causer une hydratation et la formation d'une substance alcaline caustique.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

: ininflammable

Point d'éclair : sans objet

Méthode du point d'éclair : sans objet

Température d'auto-inflammation : N. D.

Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)

: sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)

: sans objet

Propriétés d'oxydation : Aucun

Longueur de projection de la flamme : sans objet

Retour de flamme observé : sans objet

Données sur les risques d'explosion : sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques

: non disponible

Moyens d'extinction adéquats : poudre chimique, dioxyde de carbone et mousse. Ne pas utiliser d'eau. Un contact avec de l'eau peut causer une hydratation et la formation d'une substance alcaline caustique.

Équipement/procédures spéciales de lutte contre l'incendie

: les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.

Produits de combustion dangereux

: dioxydes de soufre; chaux vive; acétate de vinyle; acide acétique; aldéhyde; monoxydes de carbone.

SECTION 6 : PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT

Précautions individuelles : corrosif! Porter un équipement de protection personnel résistant aux produits chimiques pendant le nettoyage. Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes impliquées dans le nettoyage doivent porter l'équipement de protection adéquat contre les produits chimiques. Pour en savoir plus sur les équipements de protection personnels acceptables, consulter le point 8 de la présente fiche signalétique intitulée CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE.

Précautions pour la protection de l'environnement : ne pas laisser le produit contaminer les écoulements ou les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.

Intervention en cas de déversement/nettoyage : aérer la zone du déversement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit et l'empêcher de se déverser dans des égouts ou des cours d'eau. Au moyen d'un aspirateur HEPA, ou de toute autre méthode ne générant pas de poussière, rassembler la substance déversée et la placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement (voir la section 13). Éviter d'ajouter de l'eau, car la substance devint alcaline lorsqu'elle est mouillée. Avertir les autorités compétentes requises.

Substances interdites : éviter d'ajouter de l'eau, car la substance devint alcaline lorsqu'elle est mouillée.

Procédures spéciales en cas de déversement

: si le déversement/l'écoulement dans l'environnement dépasse la quantité à communiquer à l'EPA américaine, avertir immédiatement le centre de réponse national des États-Unis (téléphone : 1-800-424-8002).
Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : aucune signalée.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Procédures de manipulation sans risque : corrosif! Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques durant la manipulation. Utiliser dans un endroit bien aéré. Il est important d'informer les employés des risques potentiels en matière de santé associés aux vapeurs, à la poussière ou aux émanations de ce produit. Une exposition secondaire par inhalation pourrait se produire durant le nettoyage de l'équipement ou lors du retrait ou du lavage des vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Éviter les environnements mouillés ou humides. Tenir à l'écart des acides et des substances incompatibles. Éviter et contrôler les opérations pouvant provoquer de la poussière. Maintenir les contenants hermétiquement fermés lorsque le produit n'est pas en cours d'utilisation. Se laver avec soin après manipulation.

Exigences en matière d'entreposage : entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas fumer dans la zone de travail. Ne pas entreposer à proximité de substances incompatibles (voir la section 10). Les zones d'entreposage doivent être clairement identifiées, ne pas être obstruées et être accessibles seulement au personnel formé et autorisé. Protéger contre les dommages physiques.

Substances incompatibles : voir la section 10.

Matériaux de conditionnement spéciaux : toujours conserver dans des contenants fabriqués dans les mêmes matériaux que le contenant de la substance.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Ventilation et mesures d'ingénierie

: utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées.

Protection respiratoire : une protection respiratoire est requise si les concentrations dépassent la VLE. En cas de dépassement de la VLE, il est conseillé de porter un appareil respiratoire agréé par le NIOSH et la MSHA.

Protection cutanée : il convient de porter des gants imperméables lors de l'utilisation de ce produit. Prendre conseil auprès du fabricant des gants.

Protection des yeux/du visage : il convient de porter des lunettes de protection contre les produits chimiques pour empêcher la pénétration de poussière dans les yeux.

Autre équipement de protection : lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons, tabliers et bottes résistantes pour éviter tout contact. Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

- Considérations générales sur l'hygiène** : éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/la poussière. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. À la fin de chaque période de travail, nettoyer tous les équipements et les vêtements. Prendre une douche et se laver avec du savon doux pour retirer la poussière.
- Niveaux d'exposition permmissibles** : voir la section 2 pour en savoir plus sur les niveaux d'exposition aux ingrédients.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: poudre fine (solide)	Aspect	: poudre grise
Odeur	: sans odeur	Seuil olfactif	: N. D.
pH	: 10 - 12		
Point d'ébullition	: N. D.	Masse volumique	: 2,7 – 3,1
Point de fusion/congélation	: N. D.	Coefficient de répartition eau/huile	: N. D.
Pression de vapeur (mmHg @20 °C/68 °F)	: N. D.	Solubilité dans l'eau	: < 55 g/l
Densité gazeuse (air = 1)	: N. D.	Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 1)	: N. D.
Composés organiques volatils (COV)	: 0 g/l	Volatils (% par poids)	: N. D.
Taille des particules	: N. D.	Info. générale	: poids/gallon : N. D.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité et réactivité** : stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation. Un contact avec de l'eau peut causer une hydratation et la formation d'un hydroxyde de calcium caustique.
- Polymérisation dangereuse** : aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- Conditions à éviter** : éviter les environnements mouillés ou humides. Chaleur extrême.
- Substances à éviter et incompatibilités** : acides; agents oxydants; sels d'ammonium; eau. Éviter tout contact avec l'aluminium.
- Produits de décomposition dangereux** : aucun connu, voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

SECTION 11 : PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

- Données toxicologiques** : il n'existe aucune donnée concernant le produit lui-même, seulement pour les ingrédients. Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient individuel.

<u>Composition</u>	<u>CL₅₀(4hr)</u>	<u>DL₅₀</u>	
	<u>inh. rat</u>	<u>oral</u>	<u>dermal</u>
Aluminate de calcium	N. D.	N. D.	N. D.
Ciment Portland	N. D.	N. D.	N. D.
Copolymère d'acétate de	N. D.	> 1 000 mg/kg (rat)	N. D.
Sulfate de calcium	N. D.	> 3 000 mg/kg (rat)	N. D.
Carbonate de lithium	> 2,17 mg/l	710 mg/kg (rat)	N. D.
Silice cristalline, quartz	N. D.	N. D.	N. D.

- Statut carcinogène** : ce produit contient de la silice cristalline, quartz. La silice cristalline, quartz est considéré comme un carcinogène par le CIRC (groupe 1), l'ACGIH (groupe A2), le NTP (groupe 1) et l'OSHA (carcinogènes choisis par l'OSHA).
- Anomalies congénitales** : ce produit contient du carbonate de lithium, qui peut nuire au fœtus quand il est administré durant la grossesse.
- Térogénicité** : ce produit contient du carbonate de lithium, qui a été signalé comme produisant des effets térogéniques chez les humains.
- Mutagénicité** : ce produit contient du carbonate de lithium, qui induit des altérations du matériel génétique cellulaire lors de tests effectués sur les humains et les animaux de laboratoire.
- Épidémiologie** : non disponible
- Sensibilité au produit** : le ciment Portland peut causer une réaction cutanée allergique chez les personnes hypersensibles, probablement en raison de traces de chrome qu'il contient.
- Substances synergétiques** : N. D.

Propriété irritante : modérément irritante à corrosive.

Autres risques importants : voir la section 3 pour en savoir plus.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau, ni dans les endroits où il pourrait toucher le sol ou l'eau de surface.

Caractéristiques importantes concernant l'environnement
: N. D.

Écotoxicologique : aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.

SECTION 13 : ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

Manipulation en vue de l'élimination du produit : traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.

Moyens d'élimination : éliminer conformément aux réglementations fédérales, d'État, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence responsable des questions environnementales locales, d'État, provinciales ou fédérales pour connaître les règlements spécifiques.

RCRA : si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet aux États-Unis, il peut satisfaire les critères de déchets dangereux tels que ceux-ci sont définis par la loi américaine RCRA, titre 40 CFR 261. Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, d'État, provinciales et fédérales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Appellation réglementaire	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
TDG	Aucun	Non réglementée	Non réglementée	Aucun	
TDG Information supplémentaire	Aucun				
49CFR/DOT	Aucun	Non réglementée	Non réglementée	Aucun	
49CFR/DOT Information supplémentaire	Aucun				

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

Information en provenance du Canada :

Classification SIMDUT : ce produit est soumis aux contrôles du SIMDUT. Il satisfait au moins un critère correspondant à un produit contrôlé, figurant à la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Consulter la section 1 pour connaître la classification du SIMDUT de ce produit.

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au RPC, et la fiche signalétique contient toute l'information requise en vertu du RPC.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : tous les ingrédients listés figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS).

Information du gouvernement américain :

TSCA : tous les ingrédients listés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : aucune signalée.

SARA TITRE III : sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations minimales.

Lois américaines sur le droit à l'information :

Proposition 65 de la Californie : ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie comme causant le cancer et/ou autre effet nocif sur la reproduction. Ce produit contient : de la silice cristalline, du quartz, du carbonate de lithium.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Légende

: ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)
CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)
DOT : Department of Transportation (ministère des Transports américains)
LIS : Liste intérieure des substances
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
Inh : Inhalation
N. D. : non disponible
S.O. : sans objet
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
PEL : Permissible Exposure Limit (limite d'exposition permmissible)
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (loi américaine sur les déchets dangereux)
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)
STEL : Short Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme)
TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)
VLE : valeurs limites d'exposition
TSCA : Toxic Substance Control Act (loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)
MPT : moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Références

1. ACGIH, Valeurs limites d'exposition et indices d'exposition biologique pour 2012.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherché en 2012.
3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, bases de données CCIInfoWeb, 2012 (Chempendium et RTECs).
4. Fiche signalétique du fabricant.
5. EPA américaine, titre III, Liste des listes, version juillet 2012.
6. Liste de la Proposition 65 de la Californie, version du 02 novembre 2012.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'information figurant aux présentes tient lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Elle n'est pas exhaustive. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit.

Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni impliquée. La W. W. Henry Company ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommages consécutifs pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes. Cette fiche signalétique est valable pendant trois (3) ans.

Préparée par :

The W. W. Henry Company

400 Ardex Park Drive

Aliquippa, PA, É.-U.

15001

1 (724) 203-5000

Visiter notre site web : <http://www.wwhenry.com>

Date de préparation de la fiche signalétique (jj/mm/aaaa)

: 13/12/2012

FIN DU DOCUMENT